SEANCE N°7 DU 30 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS :	**Mme S. GUILLAUME**	**Bourgmestre – Président,**
	M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER	**Echevins,**
	Mme M. VITULANO	**Présidente du CPAS**
	M. R. SCHILT, M. M. BOUMKASSAR, M. C. MARMOY,	
	M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX,	
	M. J-J. BOREUX et Mme AM. GOEURY	**Conseillers**
	Mme. C. ROSKAM	**Directrice générale**

Mme Kirsch est excusée.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Présentation de la nouvelle opération de développement rural par la Fondation Rurale de Wallonie
2. Construction du collecteur de Mussy-la-Ville : Égouttage, renouvellement de la distribution d'eau et réfaction voirie rues du Moulin, du Gueury et de Charaupont
3. Modernisation de la rue de Lavaux à Mussy-la-Ville - Approbation des conditions et du mode de passation
4. Achat de compteurs d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation et du cahier des charges
5. Appel à projets « Pollec 2020 » - Approbation des formulaires de candidatures
6. Appel à projets « Pollec 2021 Investissement » - Approbation de la candidature du Parc Naturel de Gaume
7. Validation du dossier de candidature POLLEC 2021 - Volet 2 « Eclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne »
8. Validation du dossier de candidature POLLEC 2021 – Introduction de la fiche projet n°5 : Préfinancement de l'audit logement.
9. Règlement-redevance pour l'occupation du bowling de la salle de l'Union
10. Travaux à l'église de Willancourt – Approbation des conditions et du mode de passation et du cahier des charges
11. Vente d'un excédent de voirie à la rue de Lavaux – Accord de principe
12. Création d'un pôle territorial provincial dans l'enseignement – Approbation de l'engagement

12a. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié H/F à temps plein comme chauffeur

Divers

13. Désignation d'enseignants
14. Désignation d'un ouvrier qualifié au service de l'environnement

Le point n°3 concernant la modernisation de la rue de Lavaux est supprimé car l'auteur de projet n'a toujours pas terminé de modifier le dossier. En effet, ce point était déjà passé au conseil. Mais, suite à l'analyse des terres, les résultats s'avérant moins mauvais que prévu, le prix devrait diminuer. Il faut donc approuver le point avec les montants corrects lors de la prochaine séance.

---

1. Présentation de la nouvelle opération de développement rural par la Fondation Rurale de Wallonie

Nicolas Lecuivre et Clémentine Descamps de la Fondation Rurale de Wallonie présentent le décret qui régit les opérations de développement rural, le bilan de la première opération sur notre commune avec un total d'investissement de 6 millions d'euros subsidiés à hauteur de 4 millions d'euros. Ils expliquent ensuite la nouvelle opération de développement rural, les différentes étapes, les acteurs, les rencontres citoyennes et la constitution de la CLDR.

---

2. Construction du collecteur de Mussy-la-Ville : Égouttage, renouvellement de la distribution d'eau et réfaction voirie rues du Moulin, du Gueury et de Charaupont

M. Guebels explique les différents travaux prévus. Au départ de Charaupont, les travaux concernent la rue du Gueury, la rue du Moulin et la rue du Buau jusqu'à l'entrée de Signeulx. Ils consistent en la pose d'un nouvel égout avec le raccordement des particuliers, de nouvelles conduites d'eau à certains endroits, la rénovation de certaines voiries et la mise en place de stations de pompage pour un total de 2,2 millions d'euros HTVA.

M. Boumkassar interroge sur le fait que le relief est plutôt ascendant sur la fin de tracé. Des pompes de refoulement sont installées régulièrement.

M. Schadeck constate que l'arrivée se situe dans le centre de Signeulx. Une quantité d'eau plus importante va donc être ramenée à cet endroit qui a déjà été touché par les inondations de juillet. Des déversoirs d'orage doivent être également créés. Mais le point sera soulevé à Idélux Eau.

M. Schiltz interroge sur la création d'un bassin d'orage à Charaupont afin d'éviter les inondations en cas de fortes pluies. A la suite des inondations de juillet, une rencontre avec Idélux Eau a eu lieu, tous les endroits touchés ont été identifiés et les causes possibles énoncées. Idélux Eau étudie la possibilité de créer un bassin de rétention et a mis ce quartier en priorité vu le caractère récurrent des inondations.

M. Marmoy s'inquiète des autres rues touchées par les inondations. Elles ont toutes été signalées à Idélux Eau et chacune sera étudiée afin de déterminer la cause et les solutions possibles pour les éviter. La priorité est simplement donnée à Charaupont vu la récurrence du phénomène.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la construction d'un collecteur d'eau usées à Mussy-la-Ville ;
- Considérant que notre adminstration procédera à la réfaction de la distribution d'eau et de la voirie en même temps que les travaux prévus pour le collecteur ;
- Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction du collecteur de Mussy-la-Ville : Égouttage, renouvellement de la distribution d'eau et réfaction voirie rues du Moulin, du Gueury et de Charaupont" a été attribué à IDELUX EAU, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;
- Considérant le cahier des charges N° 18-A-011 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDELUX EAU, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève au total à 2.207.268,50 € hors TVA soit 2.670.794,80 € TVAC ;
- Considérant que la part à charge de la commune est de 413.335,00 € hors TVA, ou 500.135,35 € TVA comprise (185.580,00 € HTVA pour la distribution d'eau et 227.755,00 € HTVA pour la voirie) ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 et 874/731-60 projet 20218744 et sera financé par fonds propres et emprunt ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16/09/2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 18-A-011 et le montant estimé du marché "Construction du collecteur de Mussy-la-Ville : Égouttage, renouvellement de la distribution d'eau et réfaction voirie rues du Moulin, du Gueury et de Charaupont", établis par l'auteur de projet, IDELUX EAU, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.207.268,50 € hors TVA soit 2.670.794,80 € TVAC comprise. La part de la commune est de 413.335,00 € hors TVA, ou 500.135,35 € TVA comprise (185.580,00 € HTVA pour la distribution d'eau et 227.755,00 € HTVA pour la voirie).
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : De charger Idélux Eau de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 et 874/731-60 projet 20218744.

---

3. Modernisation de la rue de Lavaux à Mussy-la-Ville - Approbation des conditions et du mode de passation

Le point est supprimé, les dernières informations ne nous étant pas parvenues.

---

4. Achat de compteurs d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation et du cahier des charges

M. Guebels informe les membres du conseil que près de 50% des compteurs ont déjà été remplacés. En faisant un marché plus important que le traditionnel marché annuel, il espère obtenir un prix plus intéressant.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la nécessité d'acheter de nouveaux compteurs d'eau ;
- Considérant le cahier des charges N° 2021/517 relatif au marché "Achat de compteurs d'eau" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Achat de compteurs d'eau), estimé à 8.250,00 € HTVA ;
* Achat de compteurs d'eau, estimé à 16.500,00 € HTVA ;
* Achat de compteurs d'eau, estimé à 16.500,00 € HTVA ;
* Achat de compteurs d'eau, estimé à 16.500,00 € HTVA ;

- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 57.750,00 € HTVA ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 874/744-51 (n° de projet 20218742) et au budget des exercices suivants et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16/09/2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021/517 et le montant estimé du marché "Achat de compteurs d'eau", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.750,00 € HTVA.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 874/744-51 (n° de projet 20218742) et au budget des exercices suivants.

---

5. Appel à projets « Pollec 2020 » - Approbation des formulaires de candidatures

M. Bonnier indique que les appels à projets Pollec permettent aux communes qui ont adhéré à la convention des maires d'obtenir des subsides de la Région wallonne pour l'énergie et le climat avec un volet « ressources humaines » et un volet « investissement ».

Le Conseil :

- Vu l'article L-1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant l'adhésion de la commune de Musson à la Convention des Maires par le Conseil communal du 26 mars 2019 ;
- Considérant l'objectifs de la Convention des Maires de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % pour 2030 ;
- Considérant le rôle d'exemplarité de la commune en termes de consommations d'énergie ;

- Considérant l'appel à candidatures « POLLEC 2020 », visant à accompagner les communes qui veulent élaborer un Plan pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC), qui contient un volet ressources humaines et un volet investissement ;
- Considérant la décision du Collège communal du 9 novembre 2020 de soumettre notre candidature dans le volet ressources humaines pour financer le salaire de notre écopasseur en charge de l'élaboration et du suivi du PAEDC ;
- Considérant la mise en place du comité de pilotage le 7 septembre dernier ;
- Considérant la décision du Collège communal du 8 mars 2021 de soumettre notre candidature dans le volet investissement pour le remplacement du système de chauffage de l'hôtel de ville par une chaudière biomasse dans le cadre du projet de rénovation de l'hôtel de ville ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide

d'approuver les candidatures de la commune de Musson dans les volets ressources humaines et investissement dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020.

---

6. Appel à projets « Pollec 2021 Investissement » - Approbation de la candidature du Parc Naturel de Gaume

Le Conseil :

- Vu l'article L-1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant l'adhésion de la commune de Musson à la Convention des Maires par le Conseil communal du 26 mars 2019 ;
- Considérant l'objectifs de la Convention des Maires de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % pour 2030 ;
- Considérant le rôle d'exemplarité de la commune en termes de consommations d'énergie ;
- Considérant la subvention « POLLEC 2021 Investissement » de la Région Wallonne qui couvre 80% du coût du projet ;
- Considérant la fiche projet supra-communale POLLEC 2021 « gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux dans une optique zéro carbone » du Parc Naturel de Gaume ;
- Considérant que l'achat des compteurs se fera via un marché public ;
- Considérant que les adjudicataires des études seront sélectionnés via un accord-cadre ;
- Considérant que les commandes d'études se feront au fur et à mesure de l'avancée dans le projet ;
- Considérant que la commune sera amenée à payer les 20% des commandes concernant ses bâtiments les plus énergivores ;
- Considérant que le budget maximum attendu de la commune pour ce projet qui s'étale de 2022 à 2025 est de 44 827 € ;
- Considérant la décision du Collège communal du 13 septembre dernier de soutenir la candidature du Parc Naturel de Gaume dans ce projet ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide

- d'approuver la participation de la commune de Musson au projet de gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux dans l'optique zéro carbone.
- de valider le cofinancement à hauteur de 20% soit 8.965 € maximum.

---

7. Validation du dossier de candidature POLLEC 2021 - Volet 2 « Eclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne »

Le Conseil :

- Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

- Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;
- Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant que la commune s'est engagée à travers l'appel POLLEC 2020 à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;
- Considérant que la commune de Musson a un projet de chemin de mobilité douce reliant le centre du village de Musson à la rue des Cités et souhaite intégrer un éclairage intelligent à ce projet ;
- Vu la décision du Collège communal du 13 septembre dernier de rentrer un dossier de candidature à l'appel Pollec 2021 dans le cadre de ce projet ;
- Après en avoir délibéré ;

Déclare

Art. 1er : Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 et avoir lu et approuvé le guide des dépenses éligibles - Annexe 4 de l'appel à projets POLLEC 20201 ;

Art. 2 : Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Décide

Art. 3 : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature ainsi que ses annexes sont exacts et complets ;

Art.4 : De joindre au dossier de candidature au volet 2 « projet » de l'appel POLLEC 2021, tous les documents relatifs aux autres sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation du projet envisagé ;

Art. 5 : De charger le coordinateur Pollec de la commune de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie pour le 14/09/2021 au plus tard via le Guichet des pouvoirs locaux : https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/.

---

8. Validation du dossier de candidature POLLEC 2021 – Introduction de la fiche projet n°5 : Préfinancement de l'audit logement.

Le Conseil :

- Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;
- Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;
- Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant que la Commune de Musson est inscrite à la Convention des Maires, qu'elle a pris connaissance des objectifs et qu'elle s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les remplir ;
- Considérant qu'environ 85% du parc immobilier est insuffisamment, peu voire mal isolé ;
- Considérant que le PAEDC en cours d'élaboration va reprendre dans ses actions, l'isolation thermique des bâtiments ;
- Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de CO_2 de 40% d'ici 2030 et la neutralité carbone en 2050, la rénovation thermique poussée des bâtiments est indispensable ;
- Considérant que le présent projet est un incitant pour une rénovation énergétique structurée ;
- Vu le soutien aux communes présenté dans l'appel POLLEC 2021 et que la Commune de Musson prendra en

charge les 20% de la valeur totale du coût de la mise en œuvre de la fiche n°5 ;

- Vu la décision du Collège communal du 13 septembre dernier de rentrer un dossier de candidature à l'appel Pollec 2021 pour le préfinancement de l'audit logement ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide

d'introduire la fiche n°5 : Préfinancement de l'audit logement.

M. Boumkassar interroge sur l'existence d'autres projets liés à la convention des maires. Le Collège est attentif à l'énergie à chaque projet de rénovation ou de construction d'un bâtiment. Maintenant, il faut aussi encourager les citoyens à suivre cet exemple.

---

9. Règlement-redevance pour l'occupation du bowling de la salle de l'Union

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 et du 8 juillet 2021relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2021 et 2022 ;
- Considérant que la commune est devenue propriétaire du bâtiment de l'Union et que le club de bowling veut y maintenir ses activités ;
- Considérant qu'il est dès lors nécessaire de mettre en place un règlement relatif au tarif de location de cette salle ;
- Considérant qu'aucun subside n'est attribué aux clubs sportifs et associations de la commune mais que la volonté du Collège est de soutenir ceux-ci d'une autre façon ;
- Considérant qu'aucune rencontre du club de bowling n'est prévue durant les mois de juillet et août ;
- Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 14 septembre 2021 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 septembre 2021 et joint en annexe ;
- Vu les finances communales et le règlement général sur la comptabilité communale ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2025, une redevance relative à la location du bowling de l'Union.

Article 2 : la redevance correspond à un forfait de 120 € par mois de janvier à juin et de septembre à décembre.

Article 3 : La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui demande la location du bowling.

Article 4 : La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de la réception de la facture.

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

M. Boreux interroge sur la nature juridique de l'association qui est important pour la convention. C'est une asbl qui est agréée par la fédération de bowling.

Mme Goeury demande si le bowling pourra être loué à des particuliers. Ce n'est pas prévu pour l'instant.

M. Goelff s'inquiète au cas où un problème surviendrait en dehors des heures d'occupation prévues et de la position de l'assurance. Les heures d'occupation ne sont pas précisées dans la convention, elles ont été utilisées simplement pour fixer le forfait de location. M. Rongvaux indique également qu'il y a une clause d'abandon de recours donc l'assurance ne se retourne pas contre les utilisateurs.

---

10. Travaux à l'église de Willancourt – Approbation des conditions et du mode de passation et du cahier des charges

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la nécessité de faire des travaux d'entretien à l'église de Willancourt ;
- Considérant le cahier des charges N° 20217901-2 relatif au marché "Travaux de rénovation à l'église de Willancourt" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA, ou 50.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/724-60 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 septembre 2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20217901-2 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation à l'église de Willancourt", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA, ou 50.000,00 € TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/724-60.

M. Schadeck interroge sur la situation de l'église de Mussy-la-Ville dont la façade avant est également à refaire. Un devis a été reçu pour des réparations sur le toit du clocher. Vu le coût lié à l'installation de l'échafaudage, ces travaux ont été retardés afin de demander un devis également pour la façade pour profiter de cet échafaudage. L'estimation sera intégrée au budget 2022.

---

11. Vente d'un excédent de voirie à la rue de Lavaux – Accord de principe

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la demande de M. et Mme Bastin-Magerotte sollicitant l'acquisition d'une partie d'un excédent de voirie à la rue de Lavaux à Mussy-la-Ville située devant leur propriété ;
- Considérant les plans établis par le cabinet de géomètre Etienne Marbehant, estimant la surface du lot 1 à 44 centiares comme décrit sur le plan en annexe ;
- Considérant que cette partie permettrait l'accès à un terrain à bâtir ;
- Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition établie à 60 € par mètre carré, soit un montant de 2.640 € pour la partie de l'excédent de voirie concernée ;
- Considérant que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à charge du demandeur ;
- Considérant l'accord reçu des demandeurs suite à cette proposition ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

La vente d'une partie d'un excédent de voirie à la rue de Lavaux à Mussy-la-Ville à M. et Mme Bastin-Magerotte pour le prix de deux mille six cent quarante euros (2.640 €).

CHARGE :

Le Comité d'acquisition de la préparation de l'acte de vente.

---

12. Création d'un pôle territorial provincial dans l'enseignement – Approbation de l'engagement

Mme Recht explique le nouveau fonctionnement pour l'encadrement des élèves à besoins spécifiques.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu la circulaire n° 7873 du 11 décembre 2020 concernant la réforme du mécanisme d'intégration et la mise en place des "pôles territoriaux" ;
- Vu la circulaire n° 8111 du 21 mai 2021, d'informations sur les principes des "pôles territoriaux" ;
- Vu le décret du 17 juin 2021 portant sur la création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;
- Vu la circulaire du 23 août 2021 relative à l'organisation générale relative aux pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration ;
- Considérant que ces pôles territoriaux s'inscrivent dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence ;
- Considérant que l'objectif de ces pôles territoriaux est de développer une école plus inclusive pour les élèves à besoins spécifiques avec un soutien concret pour toutes les écoles d'enseignement ordinaire ;
- Considérant que chaque pôle territorial est attaché à une école d'enseignement spécialisé désignée comme « école siège » qui mettra son expertise au profit des « écoles coopérantes » pour la prise en charge, l'intégration et l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire ;
- Considérant qu'il est obligatoire pour chaque école de coopérer avec un pôle territorial situé dans la même zone d'enseignement ;
- Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2021 d'intégrer le pôle territorial provincial ;
- Considérant qu'il est nécessaire de s'engager officiellement dans ce pôle ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

L'engagement ferme avec la Province de Luxembourg, joint en annexe de la présente délibération, en vue de la conclusion d'une convention de coopération dans le cadre de la mise en œuvre d'un pôle territorial provincial.

12a. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié H/F à temps plein comme chauffeur

Mme Guillaume explique que l'équipe des travaux dispose actuellement de trois chauffeurs dont un en indisponibilité pour maladie depuis plusieurs et un autre à la santé très fragile ce qui rend parfois le planning compliqué et met à mal le bon fonctionnement du service. Suite à une discussion avec l'agent technique en chef et le collège, le recrutement d'un ouvrier avec ces qualifications étant difficile, il a été décidé d'engager une personne supplémentaire en CDI car en remplacement, cela s'avère beaucoup trop compliqué à trouver vu que ces qualifications sont très recherchées et que peu de gens sont disponibles sur le marché de l'emploi.

M. Rongvaux interroge sur la possibilité de former des personnes en interne. Cela a déjà été proposé et même si certains se montrent intéressés, ils ne franchissent pas le pas.

M. Marmoy s'inquiète de la période hivernale si on manquait de chauffeurs et interroge sur la possibilité de faire appel à de l'intérim. Comme déjà mentionné, peu de personnes avec ces qualifications sont sur le marché de l'emploi. Si la situation était vraiment insoutenable, un appel pourrait également être fait aux agriculteurs.

Le Conseil :

- Considérant la maladie longue durée de M. François Toth, ouvrier polyvalent plus particulièrement affecté au poste de chauffeur ;
- Considérant la quantité de travail croissante demandée aux chauffeurs ;
- Considérant que les qualifications requises pour ce poste sont difficiles à réunir et que ce type de poste en CDD n'attire pas les candidats ;
- Considérant que le Collège et l'agent technique en chef estiment que cette personne supplémentaire est nécessaire au bon fonctionnement des services et sera toujours occupée même en cas de retour de la personne en indisponibilité pour maladie ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 16 mai 2018 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
  - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
  - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
  - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
  - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
  - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 22 septembre 2021 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié (m/f) au poste de chauffeur pour le service des travaux, contractuel à temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : ouvrier qualifié (m/f) au poste de chauffeur au service des travaux

Missions principales :
- Etre en charge du fauchage des bords de voiries
- Procéder au déneigement en hiver et au salage des routes
- Utiliser les engins de chantier pour creuser des tranchées, procéder à la réparation de fuites sur le réseau de distribution d'eau, procéder au remblai
- Curer les fossés et entretenir les cours d'eau
- Procéder aux travaux nécessaires à l'entretien des voiries
- Entretenir les chemins forestiers et élaguer les haies et arbres en bord de voiries
- Procéder à diverses tâches liées à l'entretien des espaces publics communaux

- Respecter les prescriptions de sécurité, notamment installer les signalisations nécessaires et utiliser l'équipement adéquat
- Utiliser le matériel lié à la tâche technique à effectuer
- Gérer le matériel lors d'interventions à l'extérieur
- Réaliser des tests basiques sur certaines machines pour s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci et les entretenir
- Effectuer des rondes pour vérifier si les installations sont fonctionnelles
- S'adapter aux contraintes du métier
- Signaler des défectuosités importantes aux supérieurs hiérarchiques

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :
- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- pouvoir utiliser des machines telles que tracteur, minipelle, faucheuse, élagueuse …
- faire preuve de courtoisie et de politesse ;
- pouvoir être joignable et rappelable, même en dehors des heures de travail, ainsi que le week-end en cas d'urgence ;
- une expérience dans la conduite d'engins de chantier est un atout ;
- faire preuve d'initiative, d'esprit critique, d'analyse et de recherche et développer une capacité d'adaptation pour faire face aux situations imprévues ;
- être travailleur, dynamique, organisé, ordonné et motivé ;
- travailler dans un souci constant de qualité et d'efficacité du service rendu au public ;
- communiquer avec son équipe et sa hiérarchie afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- faire preuve de discrétion, de déontologie et d'éthique dans l'exercice de sa fonction ;
- être courageux et prêt à travailler à l'extérieur par tous les temps ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

*Conditions générale*s :
- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie CE) valable ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :
- être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement technique secondaire inférieur ou posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon (échelle D2) ;
- réussir un examen de recrutement ;

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois
- un passeport APE le cas échéant

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.
Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.
Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont fixées comme suit :

- avoir obtenu au minimum 60% sur l'épreuve orale.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- l'agent technique en chef
- le brigadier

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

DIVERS

- **Mme Recht présente les plans de l'extension de l'accueil extrascolaire.**
- **M. Marmoy interroge sur le projet de forêt résiliente approuvé par le Collège. Il s'agit d'un subside alloué par la Région wallonne pour les communes qui subissent la crise des scolytes pour le reboisement. Le bois de Brivaux est concerné.**
- **M. Marmoy souhaite obtenir plus d'informations sur l'installation d'un point de retrait d'argent à Signeulx. Le premier endroit proposé par la société ne convenait pas car il supprimait des places de parking près de l'école. Un autre terrain appartenant à la Région wallonne a été proposé mais après demande au SPW, il s'avère qu'ils ne veulent pas faire de bail emphytéotique et que la commune doit donc l'acquérir. Ce terrain pourrait également être utilisé comme parking. Une demande d'estimation a été transmise au Comité d'acquisition. M. Goelff s'inquiète que ce nouveau point de retrait incite la Poste à supprimer le sien.**
- **M. Marmoy interroge sur la pose des caméras sur la place de Musson qui est assez sombre en soirée. Les images ne permettront peut-être pas d'identifier les auteurs de certains méfaits. Le site a été visité avec la société et le système devrait être assez performant même s'il ne sera pas aussi efficace de nuit que de jour.**
- **M. Boumkassar s'inquiète de la responsabilité de la commune en cas d'accident sur le terrain de foot de Mussy-la-Ville vu la vétusté des goals. Les goals ont été vérifiés, ils tiennent encore très bien.**
- **M. Bonnier informe que la mise en place du système d'inscription en ligne pour les stages sera effective pour la semaine des congés d'automne. Ce sera un premier test.**
- **M. Rongvaux signale qu'il serait souhaitable d'installer un panneau de priorité de droite à la rue de Lavaux en venant de Saint-Léger au carrefour avec la rue du Lary. Le carrefour sera modifié lors des travaux. Il signale également que le trou au carrefour de la rue de France et de la rue du Gué n'est toujours pas rebouché. La conduite n'a pas encore été trouvée alors que les ouvriers sont descendus à 4 mètres de profondeur. Nos machines ne permettent pas de descendre plus bas, il faut en louer une autre.**
- **Mme Guillaume indique que des bacs à fleurs pour ralentir le trafic seront installés prochainement au Chemin de la Rosière.**

- **M. Schiltz fait remarquer qu'il y a beaucoup de trous sur la voirie de la rue de Lavaux. Il est prévu de les reboucher la semaine prochaine.**
- **M. Marmoy interroge sur le suivi de la fuite à la rue de Rachecourt. La fuite a été détectée et isolée du réseau. Etant donné que la route vient d'être refaite, la fuite étant certainement due à ces travaux, on étudie la possibilité de réparer le raccordement par fonçage pour ne pas ouvrir cette nouvelle voirie.**
- **M. Boreux signale que le trafic de gros engins d'agriculture est de plus en plus intense à Mussy-la-Ville. Ces convois peuvent être très dangereux vu leur vitesse et leur poids. Il demande que la police locale puisse faire une surveillance et des rappels à l'ordre si nécessaire.**
- **M. Boreux s'interroge sur la nécessité de revoir le règlement-taxe pour la collecte des déchets vu le changement de système au 1er octobre pour la collecte des PMC. La taxe ne change pas, c'est le système qui change. Le règlement sera revu pour 2022.**

La présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 30 août 2021, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME